

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 28 septembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 28/09/2022

Numéro : 2022-067

L'an deux mille vingt deux

et le 28 septembre

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine ARCHO, Séverine STIEVET, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie NAGELS, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT
Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Cédric WAWRZYNIAK qui donne pouvoir à Julie NAGELS
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN
Betty FRANQUET qui donne pouvoir à Antoine RICHARD

Absent :

Didier GODMEZ

A été nommée secrétaire de séance : Julie NAGELS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Objet : Modification du tableau des effectifs (tableau des emplois permanents)

le 12/10/2022

et publication,

du 12/10/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 30/05/2023

Exposé préalable :

La création des emplois suivants vous est proposée. Les suppressions de postes suite aux avancements de grade et à l'augmentation du temps de travail pour un passage à temps complet d'un agent seront actées après avis lors d'un prochain CTP (Comité Technique Paritaire). Elles vous seront proposées lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente, ces postes resteront bien entendu vacants.

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Considérant qu'une des raisons de la présente modification du tableau des effectifs concerne la modification du temps de travail d'un agent et que cette modification est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il convient de solliciter l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2022,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs,
Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ **Créations à compter du 15 octobre 2022 :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (temps complet) : nomination suite à l'admission au concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} (temps complet) : augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet pour un passage à temps complet.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs :**

- Temps partiel de droit à 80% pour un agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte des modifications exposées ;**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 012.**

Il est précisé que ce tableau des effectifs prendra effet au 15 octobre 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER